

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-010-03

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DE LA
RÈGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 2018-010**

ATTENDU QUE le règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme 2018-010 de la municipalité du Canton de Wentworth est en vigueur;

ATTENDU QUE le règlement d'administration inclus le coût des permis, certificat d'autorisation et autres demandes;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite que tous les frais et tarifs soient inclus dans un même règlement de tarification;

ATTENDU QU'il existe un règlement de tarification pour la fourniture de biens et services;

ATTENDU QU'un Avis de motion a été déposé le 9 mars 2026;

ATTENDU QU'un Projet de règlement a dûment été déposé à la séance du 9 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Paul Sauvé et
RÉSOLU

QUE le Conseil adopte le règlement intitulé « Règlement numéro 2018-010-03, modifiant le règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme 2018-010 » et il est par le présent règlement statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

L'article 21 « Coût des permis, certificats et autre demande » est remplacé au lieu du paragraphe et tableau par :

Les honoraires exigés pour l'étude de toute demande se retrouvent dans le règlement de tarification pour la fourniture de biens et services en vigueur au moment de la demande.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jason Morrison
Maire

Natalie Black
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion donné:	Le 9 mars 2026
Projet de règlement :	Le 9 mars 2026
Adoption du règlement:	Le 13 avril 2026
Certificat de conformité:	Le 25 mai 2026
Avis public d'Entrée en vigueur :	Le 2 juin 2026